

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73132
Objet

C. E. S. ZOLA :
Fixation des prix de
demi-pension

DATE DE CONVOCATION

9 septembre 1973

DATE D'AFFICHAGE

9 septembre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 15

Nombre de votants 16

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
21 SEP. 1973
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
ART. 46 de l'É. A. 61.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le quatorze septembre à 16 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD, Premier Adjoint

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, STIPAL,
BOUCHET, COLLE, NAULIN, LARGUEAU, RIVIERE, BERLAND, DOMEQ, DELAIR,
BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU.

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. Madame FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, BARDE, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTRÉAU, BOUDET, TAP, Mme BIDEAU.

M BARRIERE a été élu Secrétaire.

Il convient d'aligner les prix de la demi-pension du C. E. S. ZOLA
sur ceux pratiqués au C. E. S. de la TRILOTERIE imposés par l'ETAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les prix pratiqués au C. E. S. TRILOTERIE

DECIDE :

à compter de la rentrée scolaire 1973-1974 de fixer comme suit
les prix de la demi-pension du C. E. S. Municipal ZOLA :

- classe de 6ème et 5ème - cycles d'observation : 198 F par trimestre
- classe de 4ème et 3ème : 220 F par trimestre

Ces forfaits sont établis en tenant compte de 5 repas par
semaine.

Les enfants des familles d'au moins 3 enfants bénéficieront d'un
rabais de 20 % si les frères ou soeurs sont élèves dans un C. E. S.,
un C. E. T. ou un Lycée de l'enseignement public, au régime du
forfait (30 % de rabais pour 4 enfants - 40 % de rabais pour
5 enfants et gratuit au delà .)

./.

- d'appliquer , à titre précaire et révocable, un rabais de l'ordre de 10 % pour les élèves n'assistant pas au cours du samedi matin, ce qui ramène respectivement les taux à :

178 FR par trimestre et
198 FF "

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD
Guy TETARD